



Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 février 2020	
n° 20_02_01	L'an deux mille vingt, le 20 février, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.
<u>Objet de la délibération :</u> PLUi des Quatre Vallées : approbation	Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires : Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (<i>suppléant de Gérald GARNIER</i>), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Nicole CAILLEAUX (<i>suppléante de Bertrand THIROUIN</i>), Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 63 Présents : 51 Pouvoirs : 4 Votants : 55	Absents excusés ayant donné pouvoir : Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean Luc DUCERF Anne BRACCO donne pouvoir à Stéphane LEMOINE Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean Paul MALLET
<u>Date de la convocation :</u> 14/02/2020	Absents excusés : Valérie CHANTELAUZE, Jean-Noël MARIE, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Chrystel CABURET, Carine ROUX, Serge MILOCHAU.
<u>Secrétaire de séance :</u> Christian BELLANGER	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151.1 et suivants ;

VU la délibération n° 2015/11/34 du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;

VU la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1er janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme et PLUi à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

VU la délibération n°19_03_29 en date du 14 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°19_06_01 du 27 juin 2019 décidant d'appliquer au PLUi en cours la nouvelle réglementation sur le contenu du PLUi ;

Vu la délibération n° 19_06_02 du 27 juin 2019 portant bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°19_06_03 du 27 juin 2019 portant arrêt du PLUi des Quatre Vallées ;

Vu la délibération n°19_09_06 du 19 septembre 2019 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords concernant la Croix de Croisilles ;

Vu l'arrêté du Président n°2019-063 du 21 octobre 2019 portant organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de PLUi des Quatre Vallées et de Périmètre Délimité des Abords de la Croix de Croisilles ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 19 décembre 2019 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête du 17 janvier 2020 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires du 11 février 2020

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi des quatre Vallées annexées à la présente délibération ;

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

2020-57

ID : 028-200069953-20200220-20_02_01-DE



CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du PLUi engagée concerne les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Senantes, Saint Laurent la Gâtine, Saint Lucien ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi a été élaboré en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec les habitants et les autres personnes concernées,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi comprend :

- Des pièces de procédure dont l'analyse et les réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique
- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement écrit et des documents graphiques dont les plans de zonage ;
- Des annexes ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le règlement du PLUi

CONSIDÉRANT que les observations émises par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet du PLUi des modifications ne remettant en cause ni l'économie générale du PLUi ni les orientations du PADD ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PLUi des Quatre Vallées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Michèle MARTIN)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Quatre Vallées tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier des annonces légales.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait à Epernon, le 24 février 2020

Le Président

Stéphane LÉMOINE

